

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

Retard excusé : Mme Elisabeth JAECK, arrivée au point n°3

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

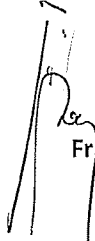

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_01_DEC2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

Retard excusé : Mme Elisabeth JAECK, arrivée au point n°3

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

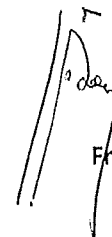

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM. Joseph AMMANN et Gérard MITTELHAEUSER).

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

3 – AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2023 qui doit intervenir avant le 15 avril 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_03_CMDEC2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Chapitre et article	BP 2022	25 %
20- Immobilisations incorporelles (2031 – Frais d'études)	5 000,00 €	1 250,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
2041512 Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		
21 – Immobilisations corporelles	1 859 467,30 €	464 866,82 €
2111 Terrains nus		2111 Terrains nus
2115 Terrains bâtis 300 000,00		2115 Terrains bâtis 75 000,00
2117 Bois et forêts		2117 Bois et forêts
212 Agencements et aménagements de terrains 5 000,00		212 Agencements et aménagements de terrains 1250,00
2131 Constructions bâtiments publics 1 384 000,00		2131 Constructions bâtiments publics 346 000,00
2135 Install. générales, agencements, aménagements des constructions 14 000,00		2135 Install. générales, agencements, aménagements des constructions 3 500,00
Investissement-Dépense		Investissement-Dépense
2152 Installations de voirie 10 000,00		2152 Installations de voirie 2 500,00
2157 Matériel et outillage technique 110 000,00		2157 Matériel et outillage technique 27 500,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 1 467,30		2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 366,83
21758 Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD) 2 000,00		21758 Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD) 500,00
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers 10 000,00		2181 Installations générales, agencements et aménagements divers 2 500,00
2184 Matériel de bureau et mobilier 3 000,00		2184 Matériel de bureau et mobilier 750,00
2188 Autres immobilisations corporelles 20 000,00		2188 Autres immobilisations corporelles 5 000,00
275 - Dépôts et cautionnements	1000,00 €	250,00 €

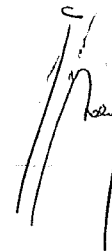
*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire,




Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_03_CMDEC2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS- Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

4. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ SECTION 35 PARCELLE 132

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Le maire ainsi que la conseillère Agnès KAMMERER ne participent ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

La commune de Mommenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 35, n°132, d'une superficie de 4,20 ares dont 3 ares 54 sont disponibles à la location.

La parcelle faisait l'objet d'un contrat de location avec Madame ANDLAUER qui en a sollicité la résiliation en janvier 2021.

Cette parcelle accueille un transformateur électrique sur une superficie de 0,66 are qui sera réservée pour l'accessibilité audit transformateur et n'entrera pas dans la convention de bail.

Monsieur Loïc FREUND a formulé une demande de prise à bail de cette parcelle, au courant de l'année 2020, pour y cultiver un verger.

A la même période, Madame Christelle DOSSMANN a également demandé à devenir locataire de la parcelle mais s'est finalement rétractée.

Monsieur Thibault MATTER aurait formulé une demande de location de la parcelle au courant de l'année 2022 afin de bénéficier de cet espace comme jardin d'agrément dès lors qu'il est contigu à son terrain (section 35, parcelle n°131).

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_04_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Dans l'hypothèse où la parcelle serait mise en location, le montant annuel du loyer s'élèverait à 1,60 €/are.

Il appartient au Conseil municipal de décider de l'opportunité d'une mise en location, hors transformateur électrique, et, le cas échéant, de fixer le montant du loyer annuel ainsi que la durée du bail.



*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de donner à bail 3,54 ares de la parcelle cadastrée section 35, parcelle n°132, à l'arrière du transformateur électrique, dans le cadre d'un bail précaire et révocable pour une durée de 3 ans.
- **DECIDE** de donner ladite parcelle à bail à **Monsieur Loïc FREUND** domicilié 8, rue des Alpes à 67670 MOMMENHEIM.
- **DIT** qu'un bail précaire et révocable d'une durée de 3 ans sera signé entre les parties et que le montant annuel du loyer est fixé à 1,60 € / are.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme Agnès KAMMERRER et M. Francis WOLF).

Pour extrait conforme

Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS- Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR 2022.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Monsieur KLEIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention exceptionnelle à allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Au vu de l'examen du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale de 600,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2022 du CCAS.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*



- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_05_CMDEC2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_05_CMDEC2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS- Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

6. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION : ETUDES PREALABLES ET DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE.

Rapporteur : M. Eric MULLER

La commune de Mommenheim, au vu de l'évolution de ses infrastructures et notamment de la transformation de la grange d'îmière en lieu d'activités, de convivialité et d'accueil au public, a fait le choix de faire réaliser des études sur un dispositif de vidéoprotection dans le village.

Le dispositif aurait une fonction préventive, complétant les dispositifs de sécurité existants, dans le but de lutter contre les actes de malveillance et ainsi assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment dans les endroits enclavés ou isolés.

Il convient de désigner la société qui, dans une première phase, effectuera les études préalables et qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet de vidéoprotection. La mise en place du dispositif de vidéoprotection sera décidée par la commune à l'issue et selon les résultats des études préalables.

La société ASVI/TEC a établi l'offre commerciale suivante :

Qté	Désignation	P.U.H.T	P.T.H.T
1,00	(2.4.3) Forfait études préalables (jusqu'à 8 caméras)	960,00 €	960,00 €
1,00	(2.4.4) Forfait phase projet	690,00 €	690,00 €
1,00	(2.4.5) Forfait phase marché	470,00 €	470,00 €
1,00	(2.4.6) Forfait Suivi de travaux (pour la durée totale du marché) (1)	990,00 €	990,00 €
1,00	(2.4.7) Forfait assistance à la déclaration préfectorale (jusqu'à 8 caméras)	360,00 €	360,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_06_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

1,00	(2.4.8) Forfait assistance à la demande de subventions	280,00 €	280,00 €
	Remise		
	Total H.T.		3 750,00 €
	T.V.A. 20%		750,00 €
	TOTAL T.T.C		4 500,00 €

Ces études préalables prévues en point n°2.4.3 du devis permettront notamment de définir les besoins du village en la matière.

Il est demandé au Conseil de valider l'offre commerciale de la société ASVI/TEC, de lui confier la réalisation des études préalables et, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre du projet.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **VALIDE** l'offre commerciale de la société ASVI/TEC EURL, située 6, rue des Vignes à 67350 MORSCHWILLER et lui confie la maîtrise d'œuvre du projet pour un montant de 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC.
- **DIT** que l'opération se déroulera par phases et que dans un premier temps la société ASVI/TEC réalisera les études préalables précitées et, le cas échéant et au vu des résultats de celles-ci, assurera la maîtrise d'œuvre du projet de mise en place de la vidéoprotection.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 18 VOIX « POUR » et 1 abstention
(M. Alain KEITH).**

Pour extrait conforme
Le Maire,




Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

7. EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

L'adjointe au maire indique qu'il y a lieu de procéder à des exhumations administratives sur des tombes dont la concession n'a pas été reprise.

En l'occurrence, il convient de libérer les emplacements dont la concession n'a pas été renouvelée et après que les formalités administratives en vigueur ont été réalisées.

Des devis ont été établis par différentes sociétés.

Ils s'établissent comme suit :

OFFRE N° 1 :

Entreprise	Prestations	Montant HT	Montant TTC
Entreprise SATTLER ET FILS	Démontage et évacuation de 5 monuments	1 000,00 €	1 200,00 €
Services funéraires Blanck	Exhumation de tombe 2x1m pour 5 tombes		
	Creusement pour exhumation	2 325,00 €	2 790,00 €
	Exhumation	1 916,65 €	2 299,98 €
	Sac à ossement	325,00 €	390,00 €
	Sous-total	4 566,65 €	5 479,98 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_07_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

	Cercueil pour exhumation	235,00 €	282,00 €
	Reliquaire pour cendres	73,00 €	87,60 €
	Transport de Kaltenhouse à St-Jean de Kourtzerode (TVA 10%)	110,00 €	121,00 €
	Frais de crémation après exhumation, plus de 5 ans après inhumation	208,06 €	208,06 €
	Sous-total	626,06 €	698,66 €
Total		5 192,71 €	6 178,64 €

OFFRE N°2 :

Entreprise POMPES FUNEBRES GERARD-SAVERNE	Qté	Montant HT	Montant TTC
Exhumation	5	395,83 €	475,00 €
Fourniture d'un reliquaire			
Travaux de cimetière :	5	1 950,00 €	2 340,00 €
Reprise d'un emplacement pleine terre CATEGORIE A 1 pour ossuaire (Pleine terre)			
Dont dépose et enlèvement complet des monuments, fouille soignée des fosses, exhumations, rassemblements des restes mortuaires dans des reliquaires souples agréés, numérotés			
Ré-inhumation dans un ossuaire désigné puis comblement y compris l'apport éventuel de matériaux à la charge de l'entreprise et compactage de la fosse.			
Marbrerie divers :	5	1 250,00 €	1 500,00 €
Enlèvement, évacuation et destruction d'un monument simple			
Sous-total :		3 595,85 €	4 315,02 €
Transport avant mise en bière	1	45,83 €	55,00 €
Housse sanitaire biodégradable			
Cercueil	1	300,00 €	360,00 €
Fourniture d'un cercueil réglementaire			
Personnel pour transport après mise en bière	1	200,00 €	240,00 €
Forfait transport avec véhicule habilité	1	268,18 €	295,00 €
Sous-total :		814,01 €	950,00 €
TOTAL		4 409,86 €	5 265,02 €

Il est demandé au Conseil de retenir l'offre n°1 des sociétés BLANCK et SATTLER.


*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_07_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- **VALIDE** l'offre commerciale de la société SATTLER ET FILS, située 19, rue du Général de Gaulle à 67170 BRUMATH d'un montant de 1,000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.
- **VALIDE** l'offre commerciale de la société SERVICES FUNERAIRES BLANCK, 9 rue des tailleurs à 67 500 WEITBRUCH d'un montant de 4 566,65 € HT soit 5 479,98 € TTC.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS- Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

8 – FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX REALISES POUR LE COMPTE DE TIERS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Le maire

Les agents CAH mis à disposition de la commune de Mommenheim assurent un certain nombre de prestations pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2023 s'établissent comme indiqué ci-dessous.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

➤ **FIXE** les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers comme suit :

TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	Tarifs 2023
Mise à disposition d'un agent par heure	56,29 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	103,50 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	103,50€
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier (forfait)	47,61 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	94,20 €
Mise en place de dispositif de sécurité sur la voie publique (forfait)	219.83


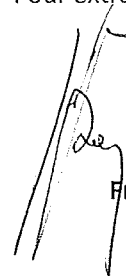
Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_08_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS- Mme Aurélie HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

**9. MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 35
PARCELLE N°106 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FERMAGE.**

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

Monsieur Thomas CONRATH, agriculteur, dirigeant de « CONRATH THOMAS EXPLOITANT AGRICOLE », SIRET : 917 612 392 00014, situé 6, rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, demande à exploiter la parcelle agricole communale cadastrée section 35 parcelle n°106 d'une superficie de 14 ares 80 dans le cadre d'une convention de fermage.

Il s'agit d'un pré de pâturage producteur de fourrage herbager.

Le montant et la durée du fermage doivent être fixés par convention conformément aux dispositions réglementaires qui s'appliquent aux nouveaux baux conclus entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

- Selon l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022, l'indice national des fermages s'établit en 2022 à 110,26 ; soit une hausse des fermages de + 3,55 % par rapport à l'année dernière.

Les tarifs annuels conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, qui dispose que les fermages des nouveaux baux (1er octobre 2022 – 30 septembre 2023) doivent être compris dans la fourchette dudit arrêté et s'établissent comme suit :

- Prés : 1,50 €/are

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_09CM_DEC2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le bail de fermage sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2022 pour prendre fin le 10 novembre 2031. A défaut de congés, il sera reconduit pour la même durée.

Il est demandé au Conseil de valider ladite mise en location du terrain agricole et les tarifs de fermage.


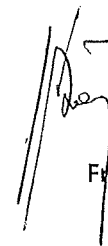
*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la mise en location de la parcelle section 35 parcelle n° 106 à Monsieur Thomas CONRATH dirigeant de « CONRATH THOMAS EXPLOITATION AGRICOLE » dans les conditions précitées.
- **VALIDE** le tarif du fermage précité.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention de fermage avec le locataire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

10. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URABNISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA CAH.

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'ADEUS, Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur préparent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de la CAH.

Les communes membres de la CAH sont amenées, à cet effet, à débattre sur le projet de PADD en Conseil municipal et à dresser un compte-rendu des débats.

La commune de Mommenheim a organisé la tenue du débat dans le cadre d'une réunion de la Commission d'Aménagement Foncier élargie (ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux) en date du 29 novembre 2022.

Le document de travail du 08 novembre 2022 réalisé par la CAH et l'ADEUS, et annexé à la présente, a été transmis à l'ensemble des élus.

Le compte-rendu de la réunion, également annexé à la présente, a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à la réunion du Conseil.

A l'issue du débat qui a eu lieu durant la séance du présent Conseil municipal, aucune observation ne s'ajoute au compte-rendu de la réunion de la Commission d'Aménagement Foncier.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_10_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le compte-rendu de la Commission d'Aménagement Foncier dans son entier.
- **DIT** que ledit compte-rendu sera communiqué ainsi que la présente délibération aux services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-246703017-20221215-DE_10_CM_DEC202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Florence GUTH

11. PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DES LOTS 2 A 9.

Rapporteur : M. Eric MULLER.

Par une délibération du 15 septembre 2020, la commune de Mommenheim a décidé de lancer la restauration de l'ancienne grange dîmière du village et en a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture JCBA de STRASBOURG.

Le plan de financement finalisé a été validé par le Conseil municipal en date du 18 janvier 2022.

Par une délibération du mois d'avril 2022, le *lot 1 – DEMONTAGE, RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE* a été attribué à la société BRENNER TRADITION après un avis d'appel public à concurrence.

Il convient à ce stade d'attribuer les lots 2 à 9 du projet.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 24 novembre 2022 ainsi que sur la plateforme Alsace Marchés Publics dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée. La date limite de dépôt était fixée au jeudi 08 décembre à 17 heures, date de l'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 13 décembre 2022. Elle a procédé à l'analyse des offres ci-dessous en présence du maître d'œuvre :

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE 11_CM_DEC22-CC
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

LOTS ATTRIBUES	OFFRES DEPOSEES	MONTANT EN € HT
LOT 2 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	WICKER TP	258 618,90 €
	ETS GOTTRI	294 646,30 €
	STE COLAS	345 313,25 €
	STE LEON NOEL	393 284,84 €
LOT 3 - GROS-OEUVRE	Entreprise de construction Gilbert STARK	75 307,00 €
	STE LEON NOEL	137 447,88 €
	LES BATISSEURS ASSOCIES	94 272,58 €
LOT 4 - ECHAFFAUDAGE	FREGONESE & FILS	15 693,00 €
	KAPP ECHAFFAUDAGES	17 195,95 €
	BURCKART ECHAFFAUDAGES	20 700,00 €
LOT 5 – CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS	SARL ECOSPHERE HABITAT	100 022,75 €
	STE LEON NOEL	107 885,14 €
LOT 6 – TOILETTES AUTOMATIQUES	SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	47 000,00 €
	SAGELEC	54 900,00 €
TOTAL OFFRES EN GRAS :		496 641,65 €
LOTS NON ATTRIBUES :		Estimation HT
LOT 7 - ELECTRICITE	Suspendu – 1 seule offre déposée – négociation en cours	Estimation initiale du lot : 35 000,00 €
LOT 8 – MENUISERIES EXTERIEURES	Aucune offre déposé	Estimation initiale du lot : 32 000,00 €
Lot 9 – FOUR A PAIN	1 offre déposée : société Léon NOEL : montant HT : 22 551,90 € - rejetée car trop élevée par rapport à l'estimation initiale	Estimation initiale du lot : 12 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL LOTS 2 A 9		575 641,65 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ VALIDE les offres ci-dessous :

LOTS ATTRIBUES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	MONTANT EN € HT
LOT 2 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	WICKER TP	8, rue Principale 67270 HOCHFELDEN	258 618,90 €
LOT 3 - GROS-OEUVRE	Entreprise de construction Gilbert STARK	98A, rue de Versailles 67270 MINVERSHEIM	75 307,00 €
LOT 4 - ECHAFFAUDAGE	FREGONESE & FILS	6, rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM	15 693,00 €
LOT 5 – CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS	SARL ECOSPHERE HABITAT	12 C, rue Schreiber 67450 MUNDOLSHEIM	100 022,75 €

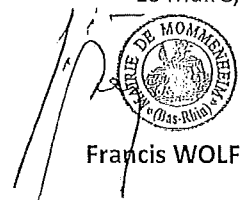
Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221215-DE_11_CM_DEC22-CC
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

LOT 6 – TOILETTES AUTOMATIQUES	SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	ZAC DU MOUTA CS 50 014 40230 JOSSE	47 000,00 €
TOTAL :			496 641,65 €
LOTS NON ATTRIBUES :			
LOT 7 - ELECTRICITE	Suspendu – 1 seule offre déposée – négociation en cours	Estimation initiale du lot :	35 000,00 €
LOT 8 – MENUISERIES EXTERIEURES	Aucune offre déposée	Estimation initiale du lot :	32 000,00 €
Lot 9 – FOUR A PAIN	1 offre déposée : société Léon NOEL : montant HT : 22 551,90 € - rejetée car trop élevée par rapport à l'estimation initiale	Estimation initiale du lot :	12 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL LOTS 2 A 9			575 641,65 €

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les marchés et tous documents y afférents.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF